

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
PREVUS AUX ARTICLES R. 225-81 ET R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 AVRIL 2026

Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 14 avril 2026 sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la société à l'adresse suivante :

<https://www.covivio-hotels.fr/assemblees-generales/assemblee-generale-mixte-14-avril-2026/>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la Société n'enverra pas ces documents qui sont publiés sur son site Internet à l'adresse sus-indiquée.

Mme ☐ M. ☐ Société ☐

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom (ou forme sociale) :

Adresse (ou siège social) :

Propriétaire de actions nominatives de la société Covivio Hotels

Propriétaire deactions au porteur de la société Covivio Hotels,
inscrites en compte chez

(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité en charge de la gestion de vos actions)

☐ souhaite recevoir en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'assemblée générale mixte du 14 avril 2026, qui ne seraient pas disponibles sur le site Internet de la société.

☐ demande en qualité d'actionnaire au nominatif, à recevoir, pour chacune des assemblées générales ultérieures de la Société, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, qui ne seraient pas disponibles sur le site Internet de la société.

Mode de diffusion souhaité, étant précisé que privilégier la communication par voie électronique de ces documents participe à notre démarche de développement durable :

☐ par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus

☐ par courrier électronique à l'adresse suivante :

Fait à Le 2026

Signature

Nota : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

Cette demande est à retourner à COVIVIO HOTELS :

Direction Juridique Corporate M&A

10 rue de Madrid - 75008 PARIS

ou à l'intermédiaire habilité chargé de la gestion de vos titres.